



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/204

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRCULATION – RÉFECTION DE VOIRIE – RD 408 ET RD12- NANGIS – ETS ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM) MANDATÉE PAR L'AGENCE ROUTIERE DÉPARTEMENTALE DE PROVINS (ARD)**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/011 en date du 6/03/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7<sup>ème</sup> Adjoint,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juillet 2025 émise par l'entreprise ROUTES et CHANTIERS MODERNES (RCM) n° SIRET 707 280 236 001 18, RCS de Melun,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de voirie nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la circulation automobile doit être réglementée,

ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise ROUTES et CHANTIERS MODERNES, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) est autorisée à entreprendre les travaux de réfection de voirie sur les RD 408 et RD 12 à Nangis du **mardi 26 au mercredi 27 (rabotage de la chaussée) et du mercredi 27 au jeudi 28 août 2025 (application des enrobés) de 20 heures à 6 heures .**

**Article 2 :** L'entreprise ROUTES et CHANTIERS MODERNES, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) devra inscrire ses coordonnées en cas d'urgence.

**Article 3 :** La circulation automobile sera interdite dans les deux sens sur la RD 408 (ZAC de Nangis) à la rue de la Libération angle rue de la Boucherie à Nangis et sur de la rue Charlotte Delbo (RD 12) Rue Marcel Paul et à la station d'épuration sur la VC Chemin du Tacot.

**Article 4 :** La mise en place et le contrôle de la déviation seront assurés par les agents du centre routier de Nangis.

**Article 5 :** Les travaux devront être fait dans les délais prévus à l'article 1.

**Article 6 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 8 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'Agence Routière Départementale de Provins (ARD),
- L'entreprise RMC

Fait à Nangis, le 07 / 08 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller délégué en charge  
Des travaux et de la mémoire de la Ville

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 07 / 08 / 2025